

LE CENDRE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 5 octobre 2023
Date et heure de la séance : 11 octobre 2023 à 18 h 30
Nombre de conseillers municipaux : 29
Nombre de présents : 22
Absents avec procuration : 5
Absents : 2

Présents : Mmes Nastascia ACCOT - Jacqueline BOLIS - M. Nicolas BERNARD - Mme Sandrine BONNET – MM. Jean-Marc BRUSTEL - Florian CATINOT - Jacques DUBOISSET - Thibaut FABRY - Pierre FERNAND - Mmes Christelle GERMAIN - Sabrina LARRIEU - Adrienne LIBIOUL - Christel MARCHENAY - Aurélie MEJEAN-LAIRE – MM. Pierre MESURE - Sébastien MORIN - Mmes Sylvie PARIS - Vanessa PASDELOUP - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Mme Karine VALLUY.

Absents avec procuration : M. Damien BONJEAN procuration à Mme Karine VALLUY - M. Ludovic DEPLAGNE procuration à M. Jean-Paul PRESLE - Mme Margaux FOURTIN procuration à M. Pierre FERNAND - Mme Valérie MONTEIRO procuration à Mme Adrienne LIBIOUL - M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration à M. Sébastien MORIN.

Absents : M. José MAGALHAES - M. Jean-François RAZAVET.

Secrétaire de séance : Mme Karine VALLUY.

Président de séance : M. Hervé PRONONCE.

N° 23/10/11/001

OBJET : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes »,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant par dossier traité réglée par la commune conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022- 1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Considérant le parcours de Monsieur René PAGIS, Retraité de la Gendarmerie et de la Magistrature. Monsieur René PAGIS a servi la Gendarmerie de 1971 à 1992 puis a intégré la magistrature en 1992. Il a été juge d'instruction à Aurillac puis Juge des Enfants. Il a été également Procureur de la République à Rodez, Mende et Le Puy puis Procureur Adjoint à Clermont-Ferrand. Enfin, il a exercé des fonctions électives puisqu'il a été Adjoint au Maire d'Aurillac de 2014 à 2020 et Vice-Président du CCAS,

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire :

- Propose au Conseil Municipal de désigner Monsieur René PAGIS, en qualité de référent déontologue des élus de la ville du CENDRE,
- Précise que Monsieur René PAGIS exercera ses missions jusqu'au terme du présent mandat prévu en 2026,
- Propose de fixer un montant d'indemnité de 80 € par dossier traité comme prévu par l'arrêté du 6 décembre 2022, avec une prise en charge éventuelle de frais de transport et d'hébergement en cas de besoin conformément aux règles de la fonction publique territoriale,
- Et précise que tout conseiller municipal pourra saisir Monsieur René PAGIS prioritairement via un courriel sur une adresse dédiée. Monsieur René PAGIS étudiera la demande et si cette dernière relève de son champ de compétence, apportera une réponse écrite ou orale. Il informera la commune des demandes qu'il recevra, dans le respect des règles de confidentialité et de secret professionnelle.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME.

La Secrétaire de Séance,



Karine VALLUY



Le Maire,



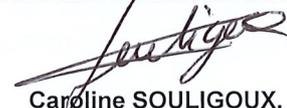
Hervé PRONONCE

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 13 octobre 2023.
Reçu en préfecture le

La Directrice Générale des Services,



Caroline SOULIGOUX.